

**REPUBLIQUE DU BENIN**

-----  
**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**  
-----

**DECRET N° 2003-3077 DU 21 AOUT 2003**

Portant nomination à titre Exceptionnel Civil,  
Posthume et Etranger dans l'Ordre National  
du Bénin de Feu Docteur WANG Shula

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT  
CHEF DU GOUVERNEMENT  
GRAND-MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN**

- VU La Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 03 Avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 Mars 2001;
- VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
- VU le Décret N° 2003-209 du 12 Juin 2003 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 91-76 du 10 Mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU les Décrets N°s 88-337 du 29 Août 1988 et 99-243 du 14 Mai 1999 portant nominations des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- VU la Lettre N° 148/SGG du 08 Août 2003 relative à la proposition de décoration à titre posthume du Feu Docteur WANG Shula, membre de la mission médicale chinoise auprès de la Présidence de la République ;

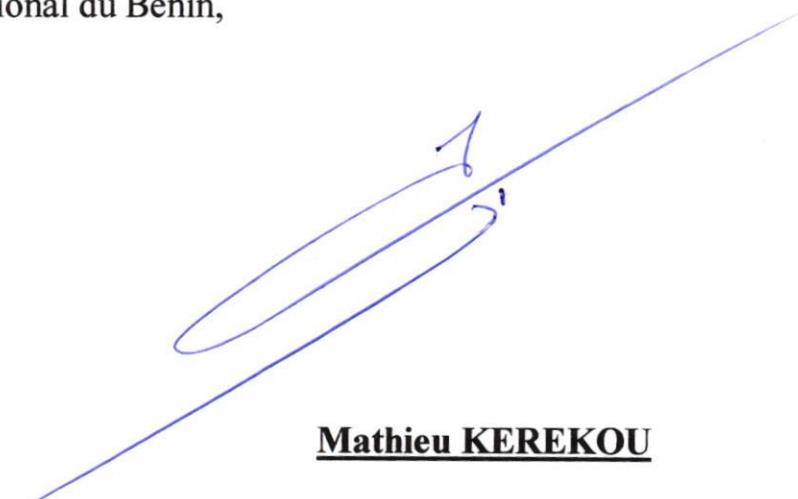
**DECRETE :**

**Article 1er :** Est nommé à titre exceptionnel, civil, posthume et étranger dans l'Ordre National du Bénin au grade de chevalier pour prendre rang du Vendredi 08 Août 2003, date de sa réception dans l'Ordre, Feu Docteur WANG Shula, membre de la mission médicale chinoise auprès de la Présidence de la République.

**Article 2** : le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 21 août, 2003

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,  
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,



**Mathieu KEREKOU**

Le Grand Chancelier de l'Ordre  
National du Bénin par intérim,



**Grégoire-Gilbert GBENOU**

**Ampliations** : PR 4 – AN 4 – CC 2 – CS 2 - HAAC 2 – CES 2 - HCJ 2 -MINISTERES  
21 – GCONB 20 – SGG 4 – DEPARTEMENTS 6 - DPE-DLC-INSAE 3 – IGE-CSM-  
DCCT 3 – BN-DAN-ONIP 3 –UNB-FASJEP-ENA 3 – JORB 2 – INTERESSE 1.